

**CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION
DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**

ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre conférant le grade de master ou d'un diplôme ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I (ancienne nomenclature) et au moins de niveau 7 (nouvelle nomenclature) du décret du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

ouvert aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales, d'un établissement public ou d'un organisme international comptant au moins cinq ans de service dans un corps de catégorie A ou assimilé

- OG UNIV -
- OG CAT. A -

SESSION 2020

ÉPREUVE À OPTION

(Durée : 04 heures – Coefficient : 5 – Note éliminatoire < 5/20)

DROIT PUBLIC

Le droit de manifester : fondements et limites.